

DECISION N°19/2024

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU BUREAU DU 14 MARS ET DU BUREAU DU 2 AVRIL 2024

Séance du 30 mai 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 mai 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

voteants : 16

Date de convocation :
6 mai 2024

Etaient présents : Patrice ROBIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET (en visio).

Avaient donné pouvoir : François DESHAYES à Patrice MARCHAND, Stéphanie VON EUW à Patrice ROBIN, Martine BORGOO à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Corry NEAU à Michel MANSOUX, Thierry BROCHOT à Yves CHERON, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET.

Etaient absents : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Jean-Marie BONTEMPS.

Assistaient également : Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Nicolas LEBESGUE, Chargé de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Le Président propose au Bureau de procéder à l'approbation des procès-verbaux des réunions du 14 mars 2024 et du 2 avril 2024.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024.
- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2024.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Procès-verbal du Bureau

Séance du 14 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 060-256005638-20240530-DECISION2024_19-AU



L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 20 février 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoirs	6

Etaient présents : François DESHAYES, Manoëlle MARTIN, Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Pascale LOISELEUR, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Stéphanie VON EUW à Joël BOUCHEZ, Martine BORGOO à Patrice MARCHAND, Nicole COLIN à Corry NEAU, Gilles SELLIER à Anne LEFEBVRE, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Sara ANTOINE, Chargée de mission au Conseil départemental du Val d'Oise, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture au PNR, Philippe MEURANT, Architecte au PNR, Sylvie CAPRON, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du 13 février 2023 ;
- Comptes administratifs 2023 ;
- Autorisations de Programmes/Crédits de paiement, Autorisations d'Engagement/Crédits de paiement ;
- Budgets primitifs 2024 ;
- Création et renouvellement de postes ;
- Ouverture des heures de vacation ;
- Contrat de Parc avec la Région ILE-DE-FRANCE ;
- Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour le projet partenarial avec OISE-LES-VALLEES ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la renaturation d'une mare à LA CHAPELLE EN SERVAL ;
- Mobilisation du fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ;
- Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour un complément au travail de prospective en cours sur la forêt de CHANTILLY ;
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- Convention-cadre d'accès et d'utilisation des missions et services hors cotisations proposés par le Centre de gestion de l'Oise ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 13 FEVRIER 2024

Le procès-verbal du Bureau du 13 février 2024 est adopté à l'unanimité.

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Monsieur MARCHAND présente les comptes administratifs.

Il observe que le budget principal présente un excédent de fonctionnement important qu'il sera sans doute nécessaire de mobiliser dans quelques années. Il rappelle que les cotisations des Régions et des Départements ne sont pas indexées sur l'inflation et que l'inflation que l'on connaît en ce moment a réveillé quelques inquiétudes. Il cite par exemple l'évolution indiciaire des salaires qui affecte fortement le poste des frais de personnel.

Sylvie CAPRON indique que la section de fonctionnement du budget principal doit être mobilisée, lors de l'établissement des budgets, pour les amortissements, qui grèvent fortement les sections de fonctionnement du budget principal et du budget opérationnel.

Monsieur MARCHAND cite les postes qui ont le plus augmenté. Concernant les frais de réception, il indique que les échanges avec les Maires qui se sont déroulés une fois par mois, autour d'un buffet, émargent sur ce compte.

Il est demandé si toutes les communes ont été rencontrées. Monsieur MARCHAND répond que non, qu'il reste une quinzaine de communes qu'il souhaite aller rencontrer.

Concernant la section d'investissement du budget principal, Monsieur MARCHAND relève un décalage entre les montants prévus et les montants réalisés ; ce qui est habituel. Il rappelle qu'entre le début d'une opération et le versement des subventions correspondantes, 2 ans voire 4 ans pour l'investissement peuvent s'écouler.

Il note que cela vaut aussi pour le budget opérationnel qui rassemble toutes les actions du PNR, inscrites soit en fonctionnement, soit en investissement.

Il commente le tableau de l'état d'avancement des opérations, qui montre que le cadencement des opérations est toujours très stable.

Il demande si les membres du Bureau ont des questions.

Constatant qu'il n'y en a pas, il demande s'ils l'autorisent à présenter les comptes administratifs au prochain Comité syndical.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.

4. AUTORISATION DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT, AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur MARCHAND rappelle qu'afin de tenir compte de la nouvelle nomenclature M57, le budget principal et le budget opérationnel comprendront des autorisations de programme qui correspondront aux opérations du Syndicat mixte votées et inscrites en section d'investissement du budget principal ou du budget opérationnel et que la section de fonctionnement du budget opérationnel comprendra des autorisations d'engagement qui correspondront aux opérations du Syndicat mixte votées et inscrites en section de fonctionnement du budget opérationnel.

Il donne la liste des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Il observe que les crédits de paiements ne s'étalent jamais au-delà de 2025. Il estime que les AP/CP n'ont pas d'intérêt pour le PNR.

Sylvie CAPRON répond que les actions sont en principe prévues pour être terminées en deux ans, sinon, elles ne sont pas inscrites dans le programme d'actions. Elle note que celles qui vont au-delà subissent des retards qui n'étaient pas prévus au départ.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions.

Constatant qu'il n'y en a pas, il demande s'ils l'autorisent à présenter ces AP/CP et AE/CP au prochain Comité syndical.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.

5. BUDGETS PRIMITIFS 2024

Monsieur MARCHAND commente le rapport des budgets primitifs.

Il cite les recettes attendues. Concernant les cotisations, Monsieur MARCHAND indique que la cotisation des communes est indexée sur l'inflation, ce qui donne une cotisation de 2,95 € par habitant pour 2024.

Il note que le budget principal proposé au vote est en suréquilibre, ce qui est possible, après l'affectation du résultat.

Il liste les différents postes de personnel.

Monsieur BROCHOT demande si le service civique sera reconduit après avril. Sylvie CAPRON répond qu'elle en doute, compte tenu des difficultés à proposer des missions qui cadrent avec les principes du service civique et à encadrer un jeune en service civique.

Madame MARTIN indique qu'il existe le dispositif CEJ et suggère de se rapprocher de la mission locale.

Concernant la section d'investissement du budget principal et le budget opérationnel, Monsieur MARCHAND indique que les recettes et les dépenses couvrent les dépenses et le versement des subventions pour la réalisation des opérations des programmes antérieurs qui ne sont pas terminées ainsi que des opérations du programme d'actions 2024, votées en décembre 2023 et inscrites au budget 2024.

Il demande s'il y a des questions sur les budgets.

Constatant qu'il n'y en a pas, il propose de les présenter au Comité syndical.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.

6. CREATION ET RENOUVELLEMENT DE POSTES

Monsieur MARCHAND présente le rapport concernant la création et le renouvellement des postes, comme vu dans le budget primitif.

Il explique que, pour finir la montée en puissance de l'équipe telle que prévue par la Charte, il est proposé de recruter un chargé de mission en charge des questions de développement qui sont ou ont vocation à être traitées par le PNR (métiers d'art, tiers lieux, derniers commerces, prise en compte de l'environnement dans les activités économiques, économie circulaire, etc.) qui ne sont aujourd'hui pas traités par la Commission, faute de moyens humains à allouer.

Il ajoute qu'il est proposé de renouveler le poste de chargé de mission « Filière bois » affecté au budget opérationnel et financé par les recettes du COTTRI.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident ces propositions qui seront soumises au vote du Comité syndical.

7. OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Monsieur MARCHAND indique qu'il est prévu 1000 heures de vacation pour l'année 2024. Il observe qu'il s'agit d'une augmentation.

Sylvie CAPRON répond que c'est en prévision de la fête du Parc.

Monsieur BROCHOT demande si le PNR cherche de nouveaux vacataires.

Sylvie CAPRON répond que oui, au moins deux personnes.

Monsieur BROCHOT demande quel est le profil de ces personnes et quelles sont les contraintes.

Sylvie CAPRON répond qu'il n'y a pas de compétences requises, qu'il faut que ces personnes soient motivées par les sujets traités au PNR et aient le goût du contact avec le public. Elle explique que ces personnes sont formées puis, que chaque semestre, Valérie MEMAIN envoie aux vacataires les différentes activités prévues avec les créneaux, les vacataires s'inscrivant selon leur disponibilité et leur appétence, certains préférant tenir un stand, d'autres accompagner une sortie.

Monsieur BROCHOT propose que le PNR fasse passer une fiche.

A l'unanimité, le Bureau valide l'ouverture de 1000 heures de vacation et autorise le Président à la soumettre au Comité syndical.

8. CONTRAT DE PARC AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE

Monsieur MARCHAND explique que la Région Ile-de-France propose de renouveler les Contrats de Parc, passés avec chacun des Parcs et l'Etat, pour la période 2024/2026.

Il note que, dans le Contrat de Parc, l'Etat s'engage à consacrer 130 000 € par an aux frais de structure du Parc, soit une hausse de 90 000 € par rapport à l'ancien Contrat de Parc.

Il souligne que la Région s'engage à consacrer une contribution maximale de 1 056 000 € pour les frais de structure, contribution conforme à son engagement dans la Charte, mais une contribution

maximale de 1 509 000 € aux programmes d'actions du Parc, soit une baisse de 171 000 € par rapport à l'ancien Contrat de Parc et par rapport à ses engagements dans la Charte.

Il est demandé pour quelle raison la Région Ile-de-France a baissé sa contribution.

Monsieur MARCHAND répond par souci d'économie budgétaire et que cela a affecté les 3 autres PNR dans les mêmes proportions.

Il demande aux membres du Bureau si cela doit appeler une réaction du PNR. Il souligne, malgré tout, que le PNR est généreusement financé par les Régions et Départements.

Après discussion, il est décidé d'adresser une lettre à la Présidente de Région, regrettant cette baisse, expliquant que le PNR s'adaptera et différera ses actions et espérant un retour à l'engagement de la Région quand la conjoncture sera devenue plus favorable.

Monsieur MARCHAND souligne que le Contrat de Parc évoque le Conseil scientifique. Il demande où en est la réflexion.

Sylvie CAPRON répond au point mort, faisant état à la fois des difficultés de fonctionnement des Conseils scientifiques des PNR qui ne donnent pas envie et des difficultés à monter un Conseil scientifique chez nous, en raison à la fois du manque de disponibilité des experts extrêmement sollicités par de nombreux Conseils scientifiques et de la situation géographique du territoire aux confins de la Région Ile-de-France et de la Région Hauts-de-France.

Monsieur BROCHOT suggère de se rapprocher des enseignants d'Unilasalle et de l'UTC.

Monsieur MARCHAND propose de faire la liste des productions des Conseils scientifiques.

9. MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LE PROJET PARTENARIAL AVEC OISE-LES-VALLEES

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional est adhérent à Oise-les-Vallées et que l'agence, dans le cadre de son programme de travail 2022, a mené pour le PNR, avec l'Institut Paris Région et les Etablissements publics fonciers locaux 4 études de capacité foncière.

Il explique que cette collaboration ne peut se faire qu'au travers d'une subvention du PNR au projet partenarial annuel de Oise-les-Vallées qui est préparé en amont avec les adhérents, en fonction de leurs projets.

Il indique que pour 2024, l'équipe du PNR a proposé à Oise-les-Vallées :

- La réalisation d'un atlas des friches d'activités à l'échelle des 70 communes du PNR Oise-Pays de France tenant compte du décret définissant une friche et la mutabilité potentielle de ces friches. Il s'agira d'identifier celles pouvant être utilisées dans le cadre d'un projet urbain, celles plutôt destinées à retrouver de l'activité économique, et enfin, celles qui devraient faire l'objet de renaturation. Cette étude vise à aider les communes à préparer le Zéro Artificialisation Nette.
- L'extension de l'observatoire de Oise-les-Vallées qui comporte un certain nombre de chiffres-clé notamment socio-économiques et qui seraient étendus à l'ensemble du territoire du PNR. Ces données ont vocation à intégrer l'observatoire du PNR.

Il précise que la participation du PNR s'élèverait à 30 000 € pour ces deux opérations.

Il propose de valider cette participation au projet partenarial de Oise-les-Vallées et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement ».

Madame LOISELEUR indique qu'étant trésorière de Oise-les-Vallées, elle ne prend pas part au vote.

Les autres membres du Bureau valident la proposition de partenariat avec Oise-les-Vallées, autorisent le Président à signer la convention de partenariat et décident de mobiliser le Fonds « Etudes d'aménagement » pour financer les deux opérations.

10. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL POUR LA RENATURATION D'UNE MARE A LA CHAPELLE EN SERVAL

Monsieur MARCHAND relate que la mare artificielle qui existe dans le parc de la mairie de LA CHAPELLE EN SERVAL souffre actuellement d'un état de vétusté et que les élus souhaitent convertir ce bassin d'agrément en une mare naturelle, afin de l'intégrer au mieux au paysage du parc en cours d'évolution et de favoriser une biodiversité aujourd'hui absente.

Il ajoute que ce projet fait suite à une étude de principes d'aménagement qui avait été réalisée par le bureau d'études Paysages et finalisée en Juin 2022.

Il note que le projet de renaturation de la mare s'intégrera dans un processus de plus grande ampleur qui vise la création de noues et de plans d'eau au sein du parc à des fins de phyto-épuration dans le cadre du projet de désimperméabilisation du parking et d'infiltration des eaux de toitures de la salle des fêtes situés en fond de parc.

Monsieur MARCHAND indique que la mission du bureau d'étude comprend :

- Le contrôle du point de vue technique des hypothèses d'aménagement de la mare issues des études amont ;
- La précision des modes opératoires pour la réalisation du réaménagement de la mare (épaisseur et nature des couches imperméables, procédés de mise en œuvre, prise en compte des plantations futures dans la nature des substrats mis en œuvre, prise en compte de la sécurité des jeunes usagers...) ;
- Une analyse des offres des entreprises pour sélection de l'entreprise de travaux à retenir ;
- Le suivi du chantier ;
- La réalisation d'un plan de plantations ;
- La réalisation d'un plan de gestion annuel incluant les opérations spéciales à réaliser sur 10 ans.

Monsieur MARCHAND explique qu'une mise en concurrence entre 4 bureaux d'études a été initiée, que l'offre de Floréal (qui s'est adjoint les services du bureau d'études techniques ACP) a été jugée la plus pertinente et qu'elle a donc été retenue pour un montant total de 7 223 € HT (Montant ACP inclus).

Il précise que le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France prendrait en charge 80% du montant HT de l'étude soit 5 778 € et que la commune de LA CHAPELLE EN SERVAL, maître d'ouvrage, participerait à hauteur de 20%.

Sylvie CAPRON souligne qu'il s'agit de financer ce qui s'apparente fortement à une petite mission de maîtrise d'œuvre, comme cela avait été proposé.

Il est demandé quand ces travaux seront engagés.

Monsieur DRAY répond que la réalisation des aménagements de la seule mare est envisagée en 2024, avant la fête des 20 ans du Parc qui doit se dérouler au sein du parc de la mairie de LA CHAPELLE EN SERVAL.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette subvention à la commune et décident de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère pour la financer.

11. MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES

Monsieur MARCHAND explique que le projet porté par l'EARL de la Tour, représenté par M. et Mme ROLAND, concerne la construction d'un bâtiment de stockage à l'entrée de la commune de MONTEPILLOY.

Il indique que la présente demande d'aide financière concerne les travaux de construction et l'aménagement des abords du bâtiment :

- Demande d'aide au titre du surcoût lié aux matériaux de construction : 13 672 €, correspondant à 80% du montant du surcoût pour la couverture fibrociment et le bardage bois, estimé à 17 090 € HT ;
- Demande d'aide au titre des travaux d'aménagement des abords 9 753 €, correspondant à 80% du montant des travaux d'aménagement des abords estimés à 12 192 € HT sur la base du devis fournis.

Sylvie CAPRON souligne que ce projet suscite des difficultés, notamment aux élus de MONTEPILLOY. Elle note que le projet sera situé en entrée de village sur une parcelle où il sera très visible d'où une intégration paysagère devant être particulièrement soignée.

Marie STURMA et Philippe MEURANT rapportent que la commune, qui avait sollicité les agriculteurs pour connaître leurs besoins en matière de construction de bâtiments agricoles, avait envisagé, avec l'accord de ces derniers, un autre terrain lors de la révision du PLU. Ils expliquent que, pourtant, les porteurs du projet ont préféré planter le nouveau bâtiment sur une parcelle située à l'entrée ouest de la commune, non concernée par un périmètre ABF.

Ils soulignent, qu'après plusieurs mois de concertation avec le PNR et la commune, le permis de construire a été accordé.

Ils rapportent qu'ils ont été sollicités très dernièrement par les élus de MONTEPILLOY, car les porteurs de projet ont démarré les travaux, en commençant les fondations, sans avoir préalablement établi de bornage et en ne respectant visiblement pas les 8 mètres de la limite séparative imposés par le PLU. Par ailleurs, Philippe MEURANT note que M. et Mme ROLAND ne souhaitent plus enterrer ou végétaliser la réserve incendie, comme cela avait été négocié et prévu.

Monsieur MARCHAND demande ce que le PNR peut faire.

Sylvie CAPRON répond que le Bureau peut, soit refuser la subvention, soit la conditionner de façon précise à des exigences, qui devront être respectées pour que la subvention soit versée.

Mme NEAU estime qu'il est difficile en l'état d'accorder une subvention à ce projet.

Mme LEFEBVRE souligne que la démarche qui consiste à éviter les périmètres ABF dénote d'une volonté de ne pas faire un projet exemplaire, ce qui interroge l'aide du Parc.

Marie STURMA est questionnée sur la parcelle voisine du projet qui a été fortement défrichée. Elle répond qu'il ne s'agit pas des mêmes propriétaires et que les élus de Montépilloy négocient avec ces derniers afin que ce terrain soit replanté.

Monsieur MARCHAND se demande quel serait le résultat en matière d'intégration paysagère du bâtiment si le PNR n'apporte pas d'aide financière. Il regrette que Monsieur URVOY, Maire-Adjoint de MONTEPILLOY et Président de la commission « Administration, finances, évaluation », qui participe souvent au Bureau n'ait pas pu être présent ce soir. Il propose de reporter la décision au prochain Bureau pour avoir l'avis des élus de MONTEPILLOY.

A l'unanimité, cette proposition est validée.

12. MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UN COMPLEMENT AU TRAVAIL DE PROSPECTIVE EN COURS SUR LA FORET DE CHANTILLY

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du programme FEADER relatif à la forêt de Chantilly, des ateliers de prospective sur l'avenir de la forêt à l'horizon 2040/2050, rassemblant une quarantaine d'usagers de la forêt de Chantilly, ont lieu.

Il précise que ces ateliers sont animés par le bureau d'études Couleur Forêt, que l'Institut de France est maître d'ouvrage et que le financement est assuré à 80% par le FEADER, porté par le PNR, les 20% restants étant à la charge de l'Institut de France

Il explique que le travail des ateliers repose sur le partage au sein du groupe d'un corpus de connaissances scientifiques liées au climat, la géologie, la pédologie, les peuplements forestiers, l'état de la forêt, la biodiversité, les usages de la forêt, les valeurs du duc d'Aumale...

Il ajoute que pour éclairer les ateliers et les projections sur la forêt de demain, un certain nombre de besoins complémentaires en termes d'expertises sont apparus, notamment relatifs aux perspectives à 2050 dans les domaines suivants : le territoire cantilien, la chasse, l'activité hippique, le tourisme, l'utilisation du bois, l'agriculture/viticulture/alimentation, les questions de société/économie/consommation/vie urbaine, la chimie verte, la cosmétologie, l'aromatologie, les résines, les nouvelles technologies, les nouveaux modèles économiques...

Il précise que le bureau d'études devra faire une analyse et une synthèse sur ces sujets à partir de bibliographie et/ou à dire d'experts afin d'amener du contenu à l'atelier du 21 juin prochain sur l'avenir de la forêt, hors production de bois.

Il note que le montant de cette mission s'élève à 10 000 € TTC.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette mission complémentaire et décident de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour la financer.

13. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur MARCHAND rapporte que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, qui consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics puissent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il ajoute que le décret précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par un barème.

Il indique que pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il note que le montant de la prime est fonction du niveau de rémunération brute perçue par l'agent durant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et que le versement de cette prime doit être effectué avant le 30 juin 2024.

Il rapporte que 10 agents seraient concernés et que le versement de cette prime représenterait un budget pour le PNR de 4 884,97 €.

A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à proposer au prochain Comité syndical la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

14. CONVENTION-CADRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES MISSIONS ET SERVICES HORS COTISATIONS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Monsieur MARCHAND indique qu'à compter du 1er janvier 2024, le Centre de Gestion de l'Oise propose aux collectivités une convention-cadre unique qui réunit l'ensemble des services et missions tarifés.

Il ajoute que ce document sert de cadre unique pour accéder aux prestations proposées par le Centre de Gestion et qui peuvent être sollicitées, selon les besoins, au moyen des bulletins d'inscription, bons de commande ou lettres de mission en fonction des missions.

Il souligne que cette convention ne comporte pas de coût d'adhésion, les missions sont commandées et rémunérées, en fonction des besoins de la collectivité, à partir de devis et de bons de commande.

A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à présenter cette convention au prochain Comité syndical.

15. QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé une interprétation d'un point particulier de la Charte, concernant les secteurs inscrits en « parc de loisirs et golf » pour lesquels la charte stipule que « les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux n'autorisent pas les terrains occupés par des golfs et parcs de loisirs à changer de destination. Ils n'autorisent que les extensions ou aménagements complémentaires des équipements existants (infrastructures hôtelières ou sportives, par exemple) nécessaires à l'activité économique, réalisés à l'intérieur du site et respectant les orientations de la Charte, notamment en matière écologique et paysagère. Les nouveaux bâtiments et aménagements présentent une bonne intégration paysagère dans le site. En cas de cessation de l'activité, un retour à une vocation agricole et/ou naturelle est recherché, en adéquation avec les enjeux environnementaux et paysagers du territoire ».

Il est alors évoqué la question de l'évolution d'un golf dans lequel le bâti actuel est de 6 000 m² et qui envisagerait la construction de 13 000 m² nouveaux.

Après discussions, le Bureau considère qu'un tel accroissement de mètres carrés construits, un triplement, ne serait pas compatible avec le texte de la charte rappelé ci-dessus.

A la question complémentaire qui serait de savoir quel taux d'augmentation serait compatible avec la Charte, il est répondu qu'il n'y a pas de jurisprudence connue par le PNR à ce sujet à ce jour.

La séance est levée à 20H30.

Yves CHERON



Secrétaire de séance

Patrice MARCHAND



Président

Procès-verbal du Bureau Séance du 2 avril 2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 060-256005638-20240530-DECISION2024_19-AU



L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 8 mars 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	9

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Anthony ARCIERO, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Corry NEAU à Joël BOUCHEZ, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Daniel FROMENT à Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT à Anthony ARCIERO, Jacques RENAUD à Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Didier DAGONET à Michel MANSOUX.

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Gill METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Martine BORGOO, Nicole COLIN, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture au PNR, Claire GOUDOOUR, Chargée de mission Urbanisme, Sylvie CAPRON, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Avis sur le PLU de LUZARCHES ;
- Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une étude d'aménagement hydro-écologique et paysager d'un fond de vallée à BÉTHEMONT-LA-FORÊT ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal ;
- Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ile-de-France.
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. AVIS SUR LE PLU DE LUZARCHES

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOOUR.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis.

Monsieur MANSOUX s'étonne des remarques alors que Claire GOUDOUR a participé à toutes les réunions.

Claire GOUDOUR répond que tout n'est pas examiné en réunion, qu'elle ne peut pas non plus tout voir en réunion et que la lecture entière des documents permet de s'apercevoir d'éventuelles incohérences entre les documents. Elle souligne que les observations qui sont faites dans l'avis sont malgré tout mineures.

Monsieur MANSOUX demande quelle est la différence entre une réserve et une recommandation.

Claire GOUDOUR répond que la réserve est plus forte que la recommandation et que la réponse doit être bien argumentée si la commune décide de ne pas prendre en compte une réserve.

Concernant la recommandation de reprendre toutes les destinations et sous-destinations autorisées et interdites dans le règlement, Monsieur MARCHAND estime qu'effectivement, cela facilite l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Concernant la réserve liée à l'emplacement réservé n°11 « Crédit d'une aire de stationnement pour les visiteurs du site d'Hériaux », Monsieur MANSOUX souligne qu'il s'agit d'acquérir un terrain pour organiser un espace de stationnement pour les visiteurs allant se promener. Il précise que ce week-end, il y avait une quarantaine de voitures stationnées.

Claire GOUDOUR indique que ce terrain est en site classé et que cette aire de stationnement porterait gravement atteinte au lieu.

Monsieur MANSOUX répond que le projet est de laisser la prairie non aménagée mais de permettre aux véhicules de se garer.

Monsieur CHERON observe qu'il serait moins impactant d'organiser le stationnement des véhicules, le long de la route.

Monsieur MANSOUX affirme qu'il ne tient pas particulièrement à ce projet qu'il a repris de son prédécesseur.

Concernant l'emplacement réservé pour l'aménagement d'un parking dans le vallon de Rocquemont, Claire GOUDOUR explique qu'elle a proposé dans le texte de l'avis une réserve car le projet de parking est en site classé mais qu'elle s'interroge car il vise à desservir en places de stationnement les terrains de sport situés à proximité.

Monsieur MANSOUX répond qu'effectivement, il n'y a pas assez de places de parking près des terrains de sport, que la sente pour y accéder est en pente et ravine et que les équipements de sport sont eux-mêmes en site classé. Il ajoute que, lors des compétitions, il y a beaucoup de véhicules ainsi que des bus.

Claire GOUDOUR note que, dans l'étude d'aménagement du vallon de Rocquemont réalisée, le stationnement était proposé dans la prairie à l'autre bout des terrains de sport.

Monsieur MANSOUX répond que ce terrain est pâturé et qu'il est utilisé de façon exceptionnelle lors de grands événements.

Il est convenu que cette solution de stationnement dans la prairie n'est pas non plus satisfaisante.

Il est observé que le projet est en site classé et qu'il ne sera pas facile d'obtenir les autorisations.

Monsieur MARCHAND répond qu'il existe des aires de stationnement en site classé, à condition qu'elles soient bien traitées.

Sylvie CAPRON indique que l'on peut aussi proposer des contreparties améliorant le site, comme le remplacement de la clôture industrielle ou la requalification des abords des terrains de sport.

Le Bureau propose donc d'inscrire dans l'avis une recommandation, et non une réserve, et de laisser la commune juger ce qui est le plus satisfaisant.

Concernant l'étude écologique sur une zone située au sein du parc du Vieux Château, Monsieur HARLE d'OPHOVE s'étonne des observations.

Claire GOUDOUR répond que le bureau d'études a fait son étude en novembre et qu'il écrit lui-même que la période ne permet pas de faire des observations pertinentes. Elle ajoute qu'il y a sûrement peu d'enjeux sur ce site.

Monsieur MANSOUX demande si cette étude doit être refaite.

Monsieur MARCHAND estime que cela est plus prudent, la mauvaise qualité de l'étude pouvant être un prétexte à un contentieux.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'avis, en remplaçant la réserve liée à l'emplacement réservé pour l'aménagement d'un parking dans le vallon de Rocquemont en recommandation.

3. MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT HYDRO-ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER D'UN FOND DE VALLEE A BÉTHEMONT-LA-FORÊT

Monsieur MARCHAND donne la parole à Monsieur DRAY pour la présentation du dossier.

Monsieur DRAY rapporte que le projet concerne la vallée du ruisseau du lavoir, affluent du ru du Vieux-Moutiers, que la commune de Béthemont-la-Forêt souhaite valoriser.

Il indique que la commune a sollicité le SIARE (Syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien-les-Bains), porteur de la compétence GEMAPI et le PNR, qui propose aux communes de mener des études de principes d'aménagement, afin que ces deux collectivités interviennent ensemble et de manière cohérente sur le même site.

Il explique que le SIARE souhaite lancer un programme d'aménagement hydro-écologique ainsi qu'un plan de gestion concernant les 4 zones humides connectées au ruisseau du Lavoir et que le PNR propose de répondre à la demande de la commune en matière de valorisation paysagère du site.

Il rappelle qu'afin d'assurer une cohérence entre les aspects hydro-écologiques et l'aménagement paysager, il a été convenu de porter conjointement une étude pluridisciplinaire incluant des aspects hydrauliques, écologiques, paysagers et d'accueil du public, dans le cadre d'un groupement de commande réunissant les deux structures : le SIARE et le PNR Oise – Pays de France.

Il précise que le PNR Oise - Pays de France prendrait en charge le volet paysage et accueil du public avec une étude réalisant un diagnostic paysager et élaborant un programme paysager

Monsieur DRAY explique qu'une mise en concurrence a été initiée, que 16 bureaux d'études ont été consultés et que seuls 2 groupements de bureaux d'études ont envoyé une offre.

Il note que l'offre du groupement Troisième Paysage / Ecotone a été jugée la plus pertinente et qu'elle a été retenue pour un montant total de 29 550 € HT, soit 35 460 € TTC.

Il précise que le volet paysager s'élève à 15 720 € TTC, que le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France prendrait en charge 80% de ce montant, la commune de Béthemont-la-Forêt participant à hauteur de 20%.

Il ajoute que, compte tenu de sa compétence GEMAPI, le SIARE prendrait en charge 100% du volet hydroécologique.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette étude et décident de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour financer la partie paysagère.

4. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND donne la parole à Monsieur DRAY pour la présentation du dossier.

Monsieur DRAY rapporte que la commune de FOSSES souhaite mettre en place de l'écopâture pour l'entretien d'une parcelle de 1430m² dans le parc des trois collines et que la demande de subvention concerne la fourniture et la pose de la clôture.

Il précise que la commune présente un devis de 5 700 € HT - 6 840 € TTC et que les animaux seront mis en pâture par le prestataire Ecoterra du mois d'avril au mois d'octobre.

Il ajoute que le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 2 850 € et que la commune a sollicité une demande de dérogation pour un commencement anticipé de l'opération.

Monsieur HARLE D'OPHOVE déclare qu'il est favorable à l'écopâture mais que le PNR n'a pas à financer la clôture, la commune n'ayant ensuite plus de frais de tonte.

Monsieur MARCHAND demande si c'est un précédent.

Sylvie CAPRON répond que non, que le PNR a déjà financé des clôtures (à Mareil-en-France, Luzarches, Orry-la-Ville...). Elle souligne que cela figure dans le règlement du fonds.

Monsieur HARLE D'OPHOVE répond que ce n'est pas parce que le PNR l'a déjà subventionné qu'il faut continuer à le faire.

Monsieur MARCHAND se demande si l'écopâture est vraiment rentré dans les habitudes des communes, notamment des petites communes pour lesquelles les frais de clôtures peuvent être un réel frein.

Monsieur CHERON souligne que l'écopâture ne fait pas forcément faire des économies à la commune, puisqu'il faut rémunérer le prestataire.

Monsieur MARCHAND propose d'accorder cette subvention, puisque cela figure dans le règlement, mais de faire un point sur les cas précédents et de se poser la question de l'opportunité de maintenir l'écopâture dans le règlement du fonds lors du prochain Bureau.

A l'unanimité moins une voix contre, le Bureau valide la demande de subvention de la commune de Fosses et décide de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la financer.

5. CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur MARCHAND rappelle que le PNR vient de signer une convention-cadre de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France et qu'il est maintenant proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans (2024-2026).

Il explique que cette convention identifie des objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du Parc qui sera précisé et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Monsieur HARLE D'OPHOVE pose la question de la signature d'une telle convention avec le Conservatoire d'Espaces naturels des Hauts-de-France.

Monsieur MARCHAND répond que le PNR a une convention avec le Conservatoire d'Espaces naturels des Hauts-de-France depuis 20 ans, qu'il renouvelle régulièrement. Il précise que c'est une première convention avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France car ce dernier vient d'être créé cette année.

Monsieur MARCHAND demande si des actions sont déjà prévues.

Sylvie CAPRON répond des inventaires et les Atlas de la Biodiversité Communale.

Monsieur BONTEMPS se réjouit de la mise en place de ce Conservatoire et de cette convention.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette convention pluriannuelle d'objectifs et autorisent le Président à la signer.

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Sylvie CAPRON rappelle qu'il avait été décidé lors du dernier Bureau de reporter la décision de l'attribution d'une subvention pour l'intégration paysagère d'un bâtiment agricole à Montépilloy, dans l'attente de recueillir l'avis des élus de Montépilloy.

Monsieur MARCHAND demande à Marie STURMA de rappeler le dossier.

Marie STURMA rappelle que le projet porté par l'EARL de la Tour, représenté par M. et Mme ROLAND, concerne la construction d'un bâtiment de stockage à l'entrée de la commune de Montépilloy.

Elle rapporte que le dossier posait 3 principaux problèmes :

- Les fondations avaient été réalisées sans que le bornage ne soit effectué et il était à craindre que le bâtiment ainsi implanté ne respecte pas le PLU ;
- Le boisement derrière le futur bâtiment avait été abattu ;
- M et Mme ROLAND n'avaient plus l'intention d'intégrer la citerne à incendie.

Monsieur HARLE D'OPHOVE demande quelle était la valeur du boisement.

Marie STURMA répond qu'il s'agissait d'un taillis sans valeur mais qui participait à l'intégration paysagère du bâtiment agricole.

Monsieur MARCHAND donne la parole à Monsieur URVOY, Maire-Adjoint de Montépilloy.

Monsieur URVOY déclare que le bornage a été effectué depuis et que le bâtiment ainsi implanté respecte le PLU.

Il ajoute que la bande boisée était finalement sur le terrain de M et Mme ROLAND et que les élus leur ont donc demandé de replanter.

Monsieur MARCHAND propose d'attribuer la subvention mais de bien encadrer l'accord de subvention dans la décision pour conditionner le versement de la subvention au respect de conditions définies avec précision (strict respect du PLU, intégration paysagère de la citerne d'eau, replantation de la bande boisée...).

A l'unanimité les membres du Bureau valident cette proposition, décident de l'attribution de la subvention à M et Mme ROLAND pour l'intégration paysagère de leur bâtiment agricole et autorisent le Président à signer la convention avec ces derniers.

Sylvie CAPRON informe les membres du Bureau d'un problème concernant le versement d'une subvention pour l'intégration paysagère d'un centre équestre à Pontarmé.

Marie STURMA explique que le centre équestre a obtenu une subvention pour le bardage bois, qui a été effectué et pour la plantation de haies champêtres composées de noisetiers et de charmillés pour un linéaire d'environ 200 mètres estimés par les plans fournis par le porteur de projet, pour un montant de 7 275 € HT. Elle montre à l'écran le schéma proposé par Mme SANS.

Elle rapporte que, lors de sa visite de fin de chantier réalisée le 12 mars 2024, elle a constaté que les travaux de plantation ne sont pas conformes aux éléments fournis dans la demande d'aide car le linéaire planté est nettement inférieur (moins de 100 m) au projet présenté.

Elle relate que les membres du Comité de pilotage « Bâtiments agricoles » ont été questionnés sur le versement de la subvention, que 3 membres ont proposé de ne rien verser et qu'une personne a suggéré de verser l'aide au prorata du linéaire planté.

Il est demandé si le porteur de projet a l'intention de finir la plantation.

Marie STURMA répond que non et que le devis était très cher. Elle affirme que Mme SANS lui a répondu qu'elle s'était trompée en dessinant le linéaire de haie planté sur le projet.

Monsieur MARCHAND demande si l'intégration paysagère est malgré tout acceptable.

Marie STURMA répond que oui, qu'une petite haie existe sur la partie non plantée.

Monsieur MARCHAND propose donc de verser la subvention au prorata de ce qui a été réellement effectué ; ce qui est validé par les membres du Bureau, à l'unanimité.

Constatant qu'il n'y a plus d'autre question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance et invite les membres du Bureau à se rendre au Comité syndical.

La séance est levée à 20H30.

Yves CHERON



Secrétaire de séance

Patrice MARCHAND



Président